Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_191-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-191 : Objet : Subventions 2026 aux associations sportives

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2025

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3ème Adjoint

Il est rappelé que le mode d'attribution des subventions aux associations sportives est le suivant :
Le conseil municipal définit annuellement une enveloppe budgétaire impartie aux associations sportives. Cette enveloppe est répartie en 2 parts :

- l'une, appelée "socle garanti aux associations", figée à 70% du montant de la subvention perçue par l'association en 2009.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_191-DE

- l'autre, appelée potentiel de l'année est divisée entre associations sur la base de points attribués en fonction des priorités de la commune, exemple, la place des jeunes de Romagné dans le club, la portée de l'activité du club (locale, départementale, régionale, nationale) ...

Les équipements municipaux étant à disposition gratuite des associations, ils sont déduits du total de points obtenus.
Pour 2026, vu la nécessité de contenir les dépenses, le conseil municipal a décidé de maintenir le potentiel de l'année au niveau de 2025.
Voir tableau annexé

Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide,** pour l'année 2026, de maintenir la somme globale accordée aux clubs sportifs de Romagné à 9 206 € ;
- **Précise** que pour 2026, le socle garanti aux associations a été fixé à 70% de la subvention versée à ces clubs en 2009; le potentiel a été maintenu au niveau de 2025 ;
- **Décide** de verser les subventions figurant dans le tableau ci-dessus aux associations sportives de Romagné au titre de l'année 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 à l'article 65748 2 du budget communal, en section de fonctionnement.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 15/12/2025
- de la publication :
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD